



Message Vidéo de votre président

En cliquant sur [ce lien](#) vous trouverez **un message de Valéry LECERF**, Président de votre GDS, pour vous témoigner de quelques mots en cette **période particulière**.

Mot du président de la Commission IBR et Maladies réglementées. Ludovic BRACQUART



Nos bêtes ont profité d'une belle arrière-saison, et sont maintenant rentrées à l'étable. J'espère que vous avez été bien vigilants avant de **regrouper les animaux** qui auraient pu courir un risque sanitaire (Bêtes sauvées à tester, tests retardés durant l'été, etc).

L'automne rime, en sanitaire, avec **la saison des prophylaxies**.

Les analyses IBR sur **le lait de tank** ont été faites en **Octobre**, et le bilan est très satisfaisant puisqu'un seul cheptel est décelé positif. Le service IBR du GDS l'avait d'ailleurs localisé et contacté peu de temps avant.

Cette campagne, toute notre attention sera à nouveau portée vers les cheptels situés en **zone de prophylaxie renforcée** au regard de la tuberculose.

Nous serons aux côtés de nos collègues si des suspicions sont avérées. **1€ ht par intradermo tuberculation** sera alloué en complément des aides de l'Etat aux cheptels adhérents.

Enfin, faisons-en sorte que les prophylaxies se passent dans les meilleures conditions possibles : la contention est primordiale, préparons nos animaux et le personnel nécessaire pour aider nos vétérinaires.

3400 interventions seront à réaliser cet hiver !

BVD : DEPISTAGE POUR TOUS !

Depuis le 1^{er} Août 2019, la recherche du virus de la BVD est effectuée sur toutes les naissances par le biais de la boucle d'identification préleveuse de cartilage.

Mais qu'en est-il des **ateliers sans naissances** ?

L'Arrêté Ministériel prévoit également la surveillance des ateliers sans naissances : *engraisseur, en arrêt progressif...* C'est pourquoi, au cours de la prophylaxie hivernale 2020-2021, les ateliers concernés devront dépister par prise de sang l'intégralité des bovins ne détenant pas encore de statut en BVD.

Le statut BVD NON-IPi est valable tout au long de la vie du bovin.

Pensez donc à demander le contrôle de cette maladie, lors de la visite d'achat, si vous ne connaissez pas le statut du bovin introduit !

RAPPEL : Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel sur le pack introduction IBR+BVD réalisé au LDA, n'hésitez pas à le demander à votre vétérinaire.

CONTROLE A L'INTRODUCTION - Bon à savoir :

Le **contrôle tuberculose** en intradermo tuberculation sur les bovins ayant transité **entre 2 élevages pendant plus de 6 jours est abrogé** par l'instruction technique 2020-654 du 26 octobre 2020. Il en est de même dans les **cheptels à fort taux de rotation**.

Seul le test brucellose reste obligatoire sur les bovins de 24 mois et plus si le **délai de transit est à plus de 6 jours**.

Plan de relance : des aides pour les investissements de biosécurité !

Le volet agricole du plan de relance, **toutes filières animales et végétales** confondues est doté de 1.2milliards d'€. La mesure Biosécurité/Bien-être animal **est dotée de 100 millions d'€** afin d'accompagner sur la période 2021-2023, les **investissements matériels** (liste en attente de définition) mais aussi **immatériels** (audits d'élevage) ou **encore la formation** sur la prévention des maladies.

IBR : Les efforts consentis par les éleveurs français et les GDS enfin reconnus par Bruxelles !

Le 6 novembre 2020, **la Commission européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR**. Ensemble, à toutes les étapes, éleveurs, gestionnaires, référents régionaux et nationaux ont œuvré pour aboutir à ce succès.

C'est une victoire pour les éleveurs. Cette reconnaissance a des effets immédiats :

- elle permet à la France de **solliciter des garanties additionnelles pour l'introduction d'animaux** depuis les autres Etats membres pour mieux protéger nos cheptels ;
- elle permet **d'alléger selon les destinations, les conditions sanitaires requises** pour les animaux à destination des autres Etats membres.

La prochaine grande étape est la reconnaissance du statut indemne de toute la France dans 6 à 7 ans, qui permettra alors des allègements conséquents. L'entrée en application de la Loi de Santé Animale conduira à vous proposer de **nouvelles modalités de surveillance**, de prévention et de lutte à la prochaine campagne (2021-2022), qui viseront à renforcer le dispositif pour atteindre cet objectif.

La plus importante de ces mesures est que l'ensemble des troupeaux ne disposant pas **de statut indemne devront appliquer un dépistage individuel** lors des prophylaxies.

A savoir que 90% des cheptels du Pas de Calais sont officiellement Indemnes d'IBR !



STOP à la congélation des prélèvements auriculaires !

Depuis la levée du premier confinement, en Mai dernier, **la congélation des prélèvements auriculaires n'est plus autorisée.**

Le Laboratoire Départemental continue de recevoir des prélèvements congelés : il s'agit pour la plupart d'échantillons anciens retrouvés dans le congélateur.

Ces prélèvements ne sont plus analysés !

IMPORTANT : Une fois le prélèvement effectué, l'échantillon de cartilage doit être parvenu *au plus tard* dans les 15 jours au Laboratoire.

Influenza Aviaire : Premier cas en France !

La nouvelle vient de tomber **ce Lundi 16 Novembre**, le 1er cas IAHP a été détecté en Corse, dans une animalerie. Plusieurs espèces de celle-ci sont concernées, des espèces domestiques (poules, dindons, oies, paons, faisans) et exotiques.

Plusieurs cas d'infection par des virus H5 ont également été rapportés dans la semaine du 11/11, notamment en **Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Irlande et au Danemark**; ce qui témoigne d'un dynamisme assez fort au sein de l'avifaune sauvage dans le Nord de l'Europe. Le risque de contamination des élevages de ces pays est donc très élevé. (cf. carte ci-dessous)

S'ajoute à cela la **saison actuelle de migration** des oiseaux avec un couloir actif de migration des pays nordiques vers le Sud, en passant notamment par la France.

C'est pourquoi il est primordial de continuer la **surveillance de notre faune et de nos élevages**, ainsi que la mise en place des **règles de biosécurité** afin de limiter au maximum la propagation de cette maladie, qui plane au-dessus de notre territoire.

BACS EQUARRISSAGE : éviter la hausse de décembre !

Après le **gel des tarifs pendant deux ans**, notre partenaire fabricant régional (Ets COUSIN) vient de nous informer d'une hausse de ses matériels de 2.5% au 1er décembre. Afin d'éviter cette hausse, nous vous invitons à passer votre commande **avant le 30 Novembre** (bacs disponibles en 360, 580, 750 ou 890 litres)

Contactez 4D Services, au 03.21.60.48.98.

☎ **Tél : 03 21 60 48 98 Fax : 03 21 60 48 97**

✉ **gds62@reseaugds.com**

📍 **56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex**

🖱 **www.gdshautsdefrance.fr**